

***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : LINGETTES DESINFECTANTES AGRO-ALIMENTAIRE SANS RINCAGE

Lingettes imprégnées d'une solution hydroalcoolique et sans rinçage pour les surfaces alimentaires.

Code du produit :

90.104C – 90.106C – 90.104R

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

SU2 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

Catégorie du produit

PC8 Produits biocides

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Emploi de la substance / de la préparation

Lingettes désinfectantes sans-rinçage des locaux, du matériel de stockage et de transport d'origine animale et végétale, du matériel de laiterie, des surfaces en contact avec les denrées alimentaires, des mains du personnel et de toutes surfaces dans les domaines de la santé publique.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Groupe KOLMI HOPEN SAS

Bld de la Chanterie

49124 Saint-Barthélémy d'Anjou

Service chargé des renseignements : salesupport@kolmi-hopen.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS : 02 41 48 21 21

BORDEAUX : 05 56 96 40 80

LILLE : 08 00 59 59 59

LYON : 04 72 11 69 11

MARSEILLE : 04 91 75 25 25

NANCY : 03 83 22 50 50

PARIS : 01 40 05 48 48

STRASBOURG : 03 88 37 37 37

TOULOUSE : 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

Contient des produits biocides : éthanol, propane-2-ol

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux		
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 Reg.nr. : 01-2119457610-43-XXXX	Éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	55 – 60%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25-XXXX	Propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336	≤ 2,5%
CAS : 78-83-1 EINECS : 201-148-0	Butanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ; ⚠ Eye Dam. 1, H318 ; ⚠ Skin Irrit. 2, H315 ; STOT SE 3, H335-H336	≤ 2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Code UFI : AF0Y - ENJ2 - 2D92 - M04H

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour les raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseil aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Température de stockage recommandée : Température de stockage : Température ambiante

7.3 Utilisation(s) final(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
64-17-5 éthanol	
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000 ppm

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Ne pas utiliser sur une peau lésée.

Matériau des gants

Non applicable

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Non applicable

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/ du visage



Lunettes de protection hermétiques

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Solide
Couleur	Lingettes bleues ou blanches
Odeur	D'alcool
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (64-17-5 éthanol)

Inflammabilité	<i>Non applicable.</i>
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure	2 Vol %
Supérieure	12 Vol %
Point d'éclair	22 °C
Température d'auto-inflammation	460 °C
Température de décomposition	<i>Non déterminé.</i>
pH à 20°C	7
Viscosité	
Viscosité cinématique	<i>Non déterminé.</i>
Dynamique	<i>Non déterminé.</i>
Solubilité	
L'eau	<i>Insoluble</i>
Pression de vapeur à 20°C	59 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20°C	0,891

9.2 Autres informations

Aspect	
Forme	<i>Lingettes bleues ou blanches imprégnées d'une solution incolore</i>
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	425 °C
Propriétés explosives	<i>Le produit n'est pas explosif ; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</i>
Teneur en solvants	
Solvants organiques	64,0 %
VOC (CE)	> 50,00 %
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	<i>Néant</i>
Gaz inflammables	<i>Néant</i>
Aérosols	<i>Néant</i>
Gaz comburants	<i>Néant</i>
Gaz sous pression	<i>Néant</i>
Liquides inflammables	<i>Liquides et vapeurs très inflammables</i>
Matières solides inflammables	<i>Néant</i>
Substances et mélanges autoréactifs	<i>Néant</i>
Liquides pyrophoriques	<i>Néant</i>
Matières solides pyrophoriques	<i>Néant</i>
Matières et mélanges auto-échauffants	<i>Néant</i>
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	<i>Néant</i>
Liquides comburants	<i>Néant</i>
Matières solides comburantes	<i>Néant</i>
Peroxydes organiques	<i>Néant</i>
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	<i>Néant</i>
Explosibles désensibilisés	<i>Néant</i>

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles :
 Agents d'oxydation
 Aluminium et ses alliages.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	7060 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	20000 ppm (rat)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
 Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
 Propriétés perturbant le système endocrinien
 Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

64-17-5 éthanol	
CL50	>8140 mg/l (96h) (fish)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT : Non applicable

vPvB : Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR, IMDG, IATA	UN3175
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU ADR	3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))
IMDG	SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID,
IATA	N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)) SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR, IMDG, IATA	
	
Classe	4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides.
Etiquette	4.1
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	II
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) :	40
No EMS :	F-A, S-I
Stowage Category	B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	<i>Non applicable</i>
Indications complémentaires de transport :	
ADR Quantités limitées (LQ) Quantités exceptés (EQ) Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	1 kg Code : E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur : 500 ml 2 E
IMDG Limited quantities (LQ) Expected quantities (EQ)	1L Code : E2 Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml
« Règlement type » de l'ONU :	UN 3175 SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S. A. (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 4.1, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Catégorie SEVESO

4331 - Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Régime Servitude si en Qté => 50000T

Régime Autorisation si en Qté => 1000T et < 50000T

Régime Enregistrement si en Qté => 100T et < 1000T

Régime Déclaration si en Qté => 50T et < 100T

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5000 t.

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limitemaximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

Pour accéder au tableau des maladies professionnelles : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/mp.html>

Classe de pollution des eaux : Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant.

Biocides – Directive 2012/528/UE	
64-17-5	Éthanol
67-63-0	Propane-2-ol

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Date de la version précédente : 17.02.2022

Numéro de la version précédente : 12

Acronymes et abréviations :

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3
- Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

***Données modifiées par rapport à la version précédente**